



COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2021

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENTE(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTE(E)S	ABSENTE(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTE(E)S	TITULAIRE DU POUVOIR
M. BOURNAT, maire	X			
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X			
Mme MERCIER, adjointe au maire	X			
M. ZIGNA, adjoint au maire	X			
Mme LANSIART, adjointe au maire	X			
M. BARRET, adjoint au maire	X			
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire	X			
M. FASOLIN, adjoint au maire	X			
Mme BAUDART, adjointe au maire	X			
M. DUPUY, adjoint au maire	X			
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X			
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué	X			
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X			
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X			
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée		X		M. BOURIOT
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X			
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée		X		Mme TARREAU
M. ROMIEN, conseiller municipal	X			
Mme ASMAR, conseillère municipale		X		Mme RAVINET
M. BOURIOT, conseiller municipal	X			
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X			
M. NISS, conseiller municipal	X			
Mme TARREAU, conseillère municipale	X			
M. BERTON, conseiller municipal			X	
M. CLAUSSE conseiller municipal			X	
Mme BARBÉ, conseillère municipale		X		M. BOURNAT
Mme LARDIER, conseillère municipale	X			
M. LEHN, conseiller municipal	X			
Mme NOIROT, conseillère municipale	X			
Mme LENZ, conseillère municipale	X			
M. MANIL, conseiller municipal	X			
Mme BAGUE, conseillère municipale	X			
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal		X		M. HAVEL
Mme LE ROY, conseillère municipale	X			
M. HAVEL, conseiller municipal	X			



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

Mme LARDIER est désignée secrétaire de séance.

I – PERSONNEL

1. Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA), dans les conditions figurant dans les documents annexés à la présente délibération,

- **DIT** que la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) prendra effet au 1^{er} janvier 2022,

- **DECIDE** de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitare perçu par les agents au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à fixer, par arrêté individuel, le montant du régime indemnitare versé aux agents concernés, dans le respect des dispositions annexées à la délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront calculés dans les limites fixées par les textes réglementaires de référence en vigueur, et inscrits chaque année au budget communal.

2. Recensement de la population – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** la délibération n° 2005-12-13-153 du 13 décembre 2005 relative à la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population et des logements,

- **DÉCIDE** de créer trois postes d'agent recenseur pour procéder aux opérations de recensement pour l'année 2022,

- **DÉCIDE** de créer entre 3 à 5 postes d'agent recenseur pour les années suivantes en fonction de l'évolution du nombre de logements à recenser,

- **DÉCIDE** d'allouer la totalité des crédits que la commune perçoit annuellement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques au titre de l'enquête de recensement, pour rémunérer les agents recenseurs,

- **FIXE** la rémunération forfaitaire nette allouée à chacun des agents recenseurs pour la durée de l'enquête de recensement à 1 000 € nets,

- **DÉCIDE** d'allouer aux agents recenseurs un forfait de frais kilométriques de 50 € afin de couvrir les frais d'essence engagés,

- **DÉCIDE** d'allouer une rémunération forfaitaire de 300 € nets au coordonnateur communal et à son adjoint, en fonction de la nécessité de leur participation en tant qu'agent recenseur,

- **CHARGE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, de procéder aux enquêtes de recensement de la population de Gif.

3. Tableau des effectifs – Modification

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, le tableau des effectifs, portant à 436 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Quotité (heures)	Création	Suppression
Adjoint administratif territorial	Catégorie C	Temps complet	35	0	-3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Catégorie C	Temps complet	35	3	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Catégorie C	Temps complet	35	1	0
Adjoint technique territorial	Catégorie C	Temps complet	35	0	-3
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Catégorie C	Temps complet	35	2	0
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	26,57	0	-1
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	31,28	0	-1
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	33,12	0	-1
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	34,90	1	0
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	14,85	1	0
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	19,49	1	0
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	22,21	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Catégorie C	Temps non complet	24,04	2	0
Adjoint territorial d'animation	Catégorie C	Temps non complet	32,18	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Catégorie C	Temps complet	35	2	0
Agent de maîtrise	Catégorie C	Temps complet	35	0	-1
Agent de maîtrise principal	Catégorie C	Temps complet	35	3	0
Agent social	Catégorie C	Temps complet	35	0	-1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Catégorie C	Temps complet	35	0	-1
Animateur	Catégorie B	Temps complet	35	1	0
Attaché	Catégorie A	Temps complet	35	0	-1
Attaché hors classe	Catégorie A	Temps complet	35	0	-1
Attaché principal	Catégorie A	Temps complet	35	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Catégorie C	Temps complet	35	0	-2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Catégorie C	Temps complet	35	0	-2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Catégorie C	Temps non complet	28	1	0
Directeur général adjoint des services des communes 20 à 40.000 hab.	Catégorie A	Temps complet	35	0	-1
Educateur territorial de jeunes enfants	Catégorie A	Temps complet	35	0	-1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Catégorie A	Temps complet	35	1	0
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	Catégorie B	Temps complet	35	0	-1
Gardien-brigadier	Catégorie C	Temps complet	35	0	-1
Psychologue de classe normale	Catégorie A	Temps non complet	9,10	1	0
Rédacteur	Catégorie B	Temps complet	35	2	0

Grade	Catégorie	Temps de travail	Quotité (heures)	Création	Suppression
Technicien	Catégorie B	Temps complet	35	1	0
Puéricultrice de classe supérieur	Catégorie A	Temps complet	35	2	0
Ingénieur principal	Catégorie A	Temps complet	35	1	0
Total général				29	-22

- **ADOPTÉ** ledit tableau des effectifs (daté décembre 2021) tel qu'annexé à la délibération,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

II – AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget supplémentaire - Budget principal 2021

Le Conseil municipal,

- par 26 voix pour,

- 7 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE, madame LE ROY, monsieur HAVEL, en son nom et en celui de monsieur DE MONTMOLLIN,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal 2021, tel qu'annexé à la délibération, et qui s'élève à :

• Section d'investissement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2020	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	2 378 296,83 €	3 014 594,77 €	663 360,00 €	6 056 251,60 €
Recettes	2 615 866,54 €		663 360,00 €	6 056 251,60 €
Affectation du résultat			2 777 025,06 €	

• Section de fonctionnement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2020	Propositions nouvelles	Total
Dépenses			196 762,09 €	196 762,09 €
Recettes		511 892,09 €	-315 130,00 €	196 762,09 €

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre du budget principal, les titres de recette restant impayés figurant sur les états proposés par madame le receveur municipal, pour un montant total de 6 185,52 €, comprenant un montant de 883,80 € de créances éteintes, de lui accorder décharge pour l'ensemble des titres de recettes concernés, et d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire.

2. Budget annexe de la régie publicitaire : budget supplémentaire 2021 et clôture du budget au 31 décembre 2021

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe de la régie publicitaire 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, et qui s'élève à :

• Section de fonctionnement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2020	Propositions nouvelles	Total
Dépenses			32 348,92 €	32 348,92 €
Recettes		32 348,92 €		32 348,92 €

- **DECIDE** de reverser au budget principal 2021 la somme de 32 348,92 € représentant l'excédent cumulé 2020 reporté du budget annexe de la régie publicitaire,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre du budget annexe de la régie publicitaire, les titres de recette restant impayés figurant sur les états proposés par madame le receveur municipal, pour un montant total de 1 063,49 €, de lui accorder décharge pour l'ensemble des titres de recettes concernés, et d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire,

- **DECIDE** la clôture du budget annexe de la régie publicitaire à date d'effet du 31 décembre 2021, et **AFFECTE** le résultat cumulé qui sera constaté au compte administratif 2021 au profit du budget principal.

3. Budget primitif du budget principal 2022

Le Conseil municipal,

- par 26 voix pour,

- 4 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame LE ROY, monsieur HAVEL, en son nom et en celui de monsieur DE MONTMOLLIN,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2022 voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et défini de la manière suivante :

• Section de fonctionnement :

- **Dépenses :** **30 104 395,00 €**

Chapitre 011 - Charges à caractère général	7 420 655,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	16 200 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	1 378 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	2 042 700,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	250 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	73 150,00 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	1 399 890,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 340 000,00 €

- **Recettes :** **30 104 395,00 €**

Chapitre 013 - Atténuations de charges	265 000,00 €
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine	5 164 070,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	19 167 300,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	4 427 290,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 048 585,00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	31 900,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	250,00 €

• Section d'investissement :

- **Dépenses** **35 688 190,00 €**

Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	10 000 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	2 722 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	251 400,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	1 050 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	10 849 790,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	10 000,00 €
Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers	20 695 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €

- Recettes :	35 688 190,00 €
Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	1 200 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement à recevoir	1 466 120,00 €
Chapitre 16 - Emprunts	9 198 580,00 €
Chapitre 27 - Autres Immobilisations	285 600,00 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00 €
Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers	20 695 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	1 399 890,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 340 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €

- **DECIDE** d'incorporer au sein du budget principal 2022 la comptabilité de la régie publicitaire, service public administratif soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée suivi jusqu'au 31 décembre 2021 au sein d'un budget annexe,

- **CREE** les tarifs suivants : emplacement par jour pour les food-truck de 9,00 € HT et redevance de dispersion des cendres dans le Jardin des Souvenirs de 70 €,

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que présentés dans le tableau figurant en annexe de la délibération, et **DIT** qu'ils resteront en vigueur jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

4. Budget principal 2022 - Subventions aux associations et autres organismes

Le Conseil municipal,

- par 29 voix pour,

- 4 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2022 des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dont la liste et les montants figurent dans le tableau annexé à la délibération,

- **DIT** que ce tableau sera annexé au budget primitif du budget principal 2022.

5. Taux des taxes directes locales pour l'exercice 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire pour l'exercice 2022 les taux des taxes foncières directes communales appliquées en 2021 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,70 %

- **PREND ACTE** que le taux communal de 16,38 % applicable en 2021 à la taxe d'habitation est reconduit en 2022 sans vote du Conseil municipal.

III – AFFAIRES CULTURELLES

1. Subvention exceptionnelle à l'association « Amitié et Echanges Franco-Arméniens »

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer à l'association « Amitié et Echanges Franco-Arméniens », pour soutenir son action de promotion de la francophonie auprès des jeunes Arméniens, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 500 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

IV – JEUNESSE

1. Tarif pour le séjour de « ski-surf » organisé en 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif plein pour le séjour de « ski-surf » organisé du 19 février au 26 février 2022 à Saint-Gervais-les-Bains, dans le département de la Haute Savoie, à 718 € par enfant,

- **FIXE** le tarif extérieur pour le séjour « ski-surf » à 896 € par enfant,

- **DECIDE** d'appliquer à ces tarifs, hors le tarif extérieur, la grille des quotients familiaux adoptée par délibération du Centre Communal d'Action Sociale le 25 juin 2021 pour l'année scolaire 2021-2022, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes,

- **DECIDE** que pour le séjour de « ski-surf » les familles verseront 30 % d'arrhes à l'admission et paieront le solde en une ou deux mensualités.

V – SPORTS

1. Approbation des tarifs du golf de Gif-Chevry à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les tarifs du golf de Gif-Chevry, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

2. Approbation du principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Gif-Chevry

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de déléguer l'exploitation du golf de Gif-Chevry à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de huit ans,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour la gestion dudit service.

3. Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conventions pluriannuelles d'objectifs, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ayant notamment pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à sa disposition par la commune, avec les associations suivantes :

- l'association « Club Chevry 2 », représentant dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, toutes les sections affiliées ayant répondu à l'appel à projets conduit par la commune,
- l'association « Olympique Club Giffois », représentant dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs, toutes les sections affiliées ayant répondu à l'appel à projets conduit par la commune,
- l'Association de Natation Giffoise, pour l'apprentissage et le perfectionnement à la natation de loisirs, le secourisme et le sauvetage aquatique,
- l'Association Civile Sportive du Golf de Chevry, pour l'apprentissage et la pratique golfique,
- l'association « La Grange Martin » pour l'apprentissage et la pratique de l'équitation, du horse-ball et du polo,

- l'association « Tennis Club », pour l'apprentissage et la pratique du tennis.

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer lesdites conventions et toutes les pièces y afférentes.

VI – PETITE ENFANCE

1. Structures d'accueil « Petite Enfance » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils collectifs et familiaux dans les structures « Petite Enfance » de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- appliquer le montant des ressources « plancher » mensuel des familles tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- fixer le montant des ressources « plafond » mensuel net imposable à 6 641 €,

- maintenir le taux d'effort de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales correspondant au nombre d'enfants dans la famille plus un, pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap,

- maintenir la majoration de 10 % du tarif horaire de l'accueil régulier et occasionnel pour les familles domiciliées hors de Gif,

- appliquer pour l'accueil d'urgence le tarif plancher fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales lorsque les ressources des familles ne sont pas connues.

2. Relais Petite Enfance – Renouvellement de l'agrément

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, tel qu'il est annexé à la délibération,

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Relais Petite Enfance de la commune de Gif-sur-Yvette,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer tous les documents relatifs au fonctionnement et au financement du Relais Petite Enfance.

VII – ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

1. Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET**, au titre de l'année 2022, un avis favorable sur les dérogations au repos dominical pour les dates figurant, pour chaque catégorie de commerces de détail concernée, sur la liste annexée à la délibération,

- **CHARGE** monsieur le maire de solliciter l'avis conforme du président de la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre,

- **DIT** que les dérogations seront accordées à chaque commerce demandeur appartenant aux catégories de commerces de détail figurant sur la liste annexée à la présente délibération, par arrêté du maire, et qu'au-delà du cinquième dimanche cet arrêté ne pourra être pris que sur avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent avis.

VIII – PREVENTION

1. Point d'Accès au Droit - Création et approbation de la convention portant labellisation

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création d'un Point d'Accès au Droit, au sein de l'Espace du Val de Gif, sis route de l'Abbaye,

- **APPROUVE** la convention portant labellisation du Point d'Accès au Droit créé sur la commune, établie entre le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne et la commune,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre du Point d'Accès au Droit sur le territoire communal,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

IX – QUESTIONS SOCIALES

1. Fonds de Solidarité pour le Logement – Approbation de la modification de la convention constitutive-statuts du Groupement d'Intérêt Public en charge du Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de la convention constitutive-statuts du Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet d'administrer le Fonds de Solidarité pour le Logement en Essonne, dénommé « GIP FSL 91 », auquel la commune adhère, portant prorogation dudit groupement pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027,

- **PREND ACTE** que la participation financière de la commune à ce Groupement d'Intérêt Public est maintenue à 0,15 € par habitant,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à procéder à toutes les démarches administratives et à signer tous les actes nécessaires à cette affaire,

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal.

X – CADRE DE VIE ET URBANISME

1. Avis sur la demande de déclassement de l'Installation Nucléaire de Base n° 18 effectuée par le Commissariat à l'Energie Atomique

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la demande de déclassement de l'Installation Nucléaire de Base n° 18 effectuée par le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives.

XI – COMMUNICATION AU CONSEIL

1. Délégations de service public - Rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains, et du multi-accueil de Moulon, pour l'année 2020

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** des rapports relatifs à l'exploitation du golf de Gif-Chevry, des marchés forains « le marché Neuf » et « le marché du Parc », et du multi-accueil de Moulon, établis pour l'année 2020,

- **DIT** que les rapports précités seront annexés au procès-verbal de la présente séance du Conseil municipal.

XII – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

XIII – INFORMATIONS DIVERSES

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 DEC. 2021

Le maire,



Michel BOURNAT